



*100 Jubilé zone*

**Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie**

**1. Contrôle effectué par:**

J. VAN HEMELEN organisme de contrôle asbl  
Service Externe pour les Contrôles Techniques  
Agent-visiteur: Martin Adrian Guzman Perez

Hallesesteenweg 228  
B-1640 Rhode-Saint-Genèse  
Tel: 02/3805271

Email: info@vanhemelen.org  
TVA: BE 0422.507.353

**2. Identification des tiers:**

**Client** ##### Security PDG Electricity  
Av. Herbert Hoover 106  
1200 Woluwe-Saint-Lambert (Bru.)  
E-mail: degreef@guizez.be  
Tel: 0477/99.33.09  
TVA: BE0565673019  
N° client: 100556

**Propriétaire:** #####  
Boulevard du Jubilé 100, 3 eta  
1080 BRUXELLES  
**Installateur:** DE GREEF PHILIPPE - Security PDG Electricity  
Av. Herbert Hoover 106  
1200 Woluwe-Saint-Lambert (Bru.)  
BE0565673019

**3. Identification de l'installation électrique**

**Lieu:** #####  
Boulevard du Jubilé 100, 3 eta, 1080 BRUXELLES  
**Type d'installation:** unité d'habitation  
**Autres données:** Appartement

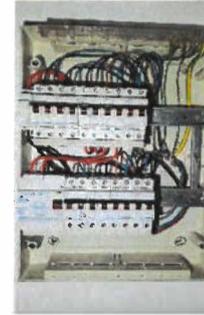
**Code EAN:** /  
**N° compteur:** 12880753-98  
**N° compteur nuit:**  
**Cabine haute tension privée:** Non

**4. Données du contrôle:**

**Temps de contrôle:** Visite de contrôle (6.5.)  
**Temps (s.p.):** 15:40 - 16:15  
**Dates de la réalisation de l'installation:** à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020  
**Autres données:** Autres références légales: p.a.  
Déroptions:

**5. Données de l'installation électrique:**

**Tension et nature du courant:** 2x230Vac  
**Type d'électrode de terre:** Piquet de terre  
**Type de schéma de mise à la terre:** TT  
**Canalisation d'alimentation type:** XVB  
**Canalisation d'alimentation diam(mm²):** 10  
**Nombre de tableaux:** 1  
**Nombre de circuit:** 10  
**Valeur nom. de la protection de branchement(A):** 20  
**Type de coupure générale:** ALG DIFF  
**Dispositif à courant différentiel générale:** 4P DIFF 40A 300mA type A  
**Dispositif à courant différentiel supplémentaire:** 4P DIFF 40A 30mA type A



**Schémas et plans de l'installation**

**Schéma unifilaire:** OK  
**Plan de position:** OK  
**Croquis sommaire:**  
**Plan d'évacuation:**

**Documents des installations de sécurité:**  
**Documents des installations critiques:**  
**Document des influences externes:**

**Description générale des circuits:**  
1X 2P NTN 32A  
2X 2P AUT 16A VOB 2,5mm²  
3X 2P AUT 20A VOB 2,5mm²  
Via Diff 30mA  
1X 2P AUT 16A VOB 1,5mm²  
1X 2P AUT 16A VOB 2,5mm²  
2X 2P AUT 20A VOB 2,5mm²

**6. Résultats du contrôle**

**6.1 Mesures et essais**

Résistance de dispersion de la prise de terre:	20,00 Ω	Continuité des conducteurs de protection(PE):	OK
Valeur de la résistance d'isolement général:	1,00 MΩ	Continuité des conducteurs de protection(LEP):	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut):	OK	Continuité des conducteurs de protection(LES):	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (bouton de test):	OK	Test du déclenchement des install. de prod. décentralisées:	

**6.2 Infractions constatées**

Néant

**6.3 Remarques**

Néant

( )

( )



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

### 7. Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 10-10-2049. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient (ou) ont été scellées.

Agent-visiteur:#####

### 8. Référence aux prescriptions réglementaires

#### 1. Concerne le contrôle de conformité avant la mise en usage (6.4.), la visite de contrôle (6.5.), la visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) et la visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.):

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés.
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire.
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant.
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique.
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### 2. Concerne la visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

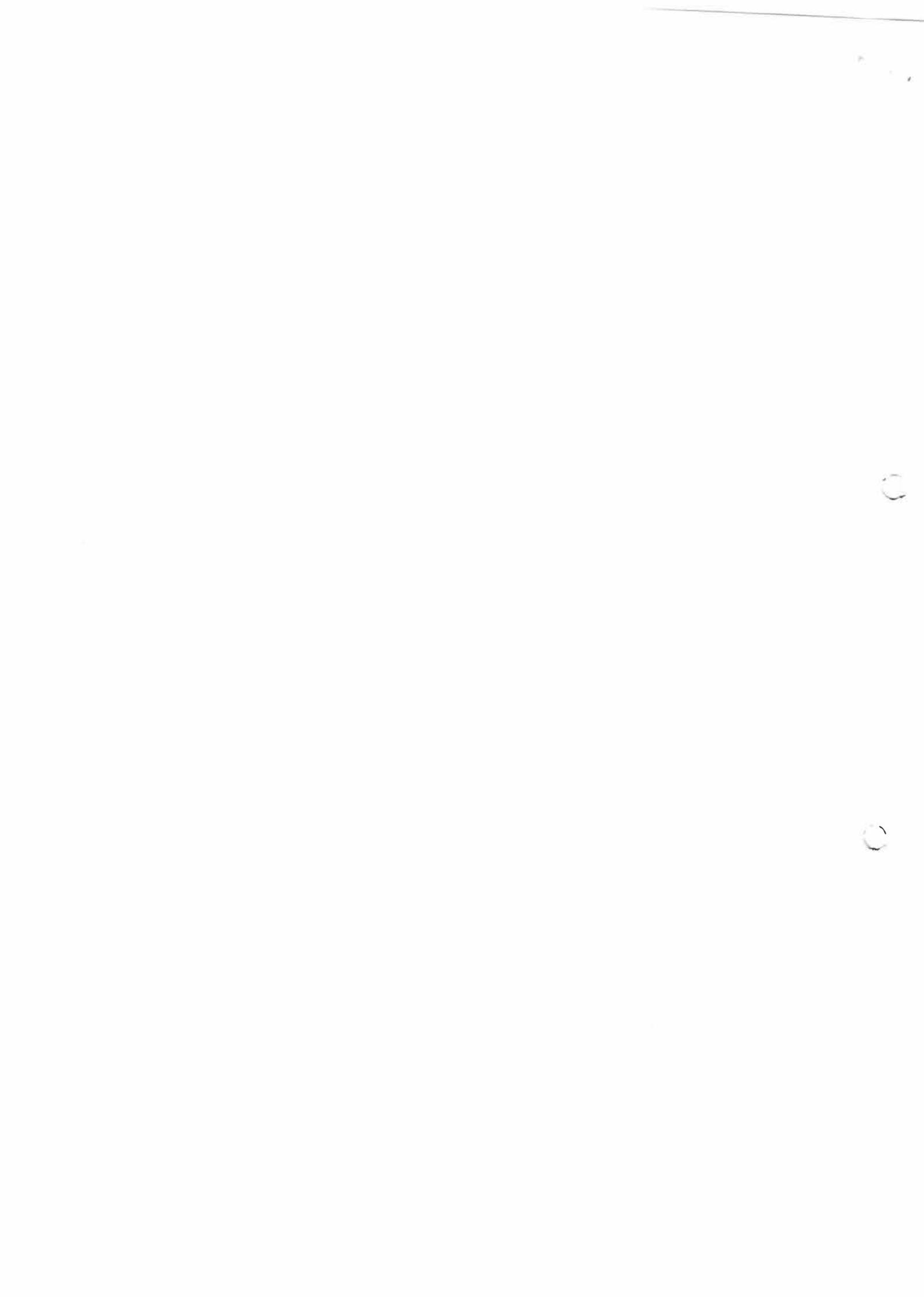
Le vendeur est tenu:

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

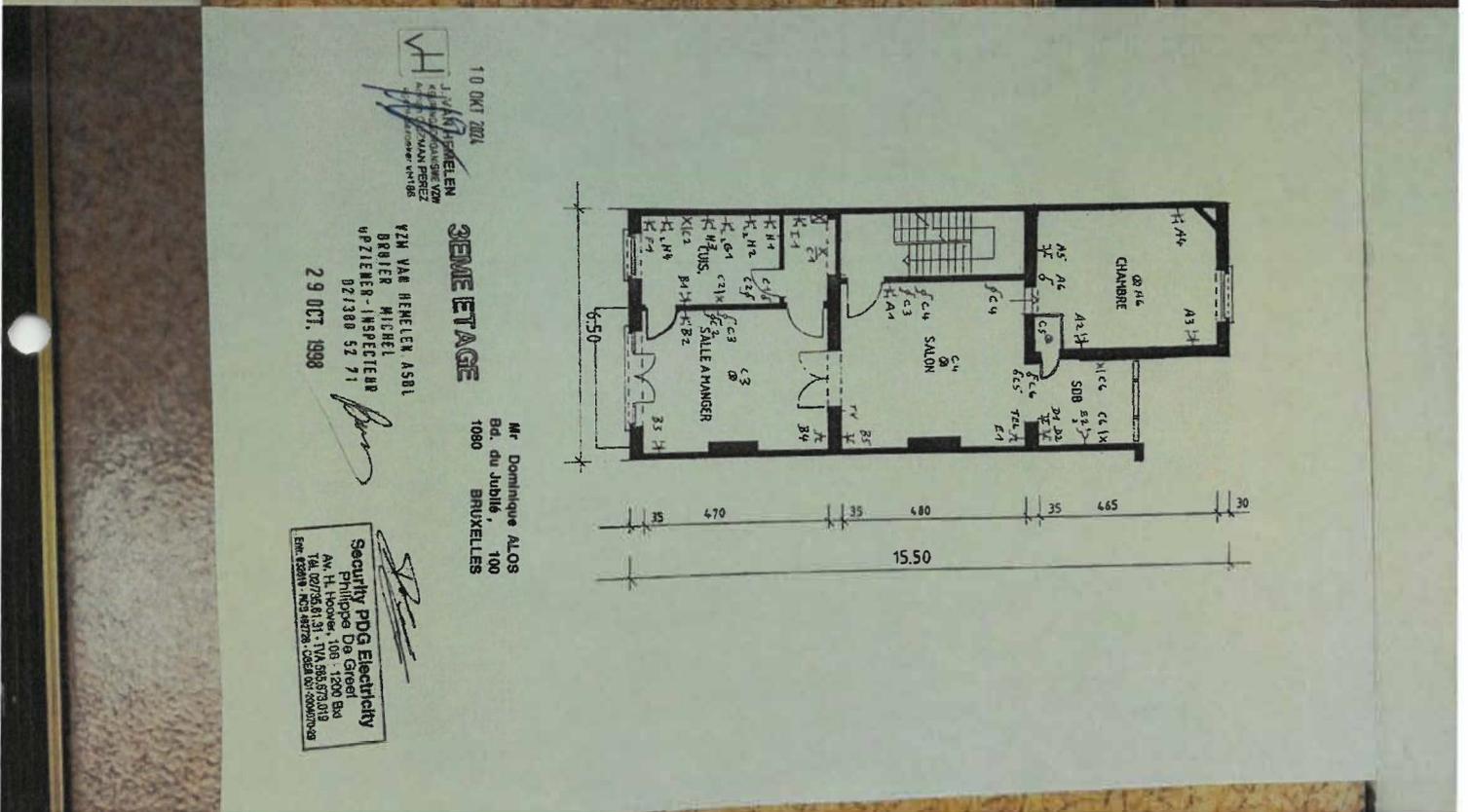
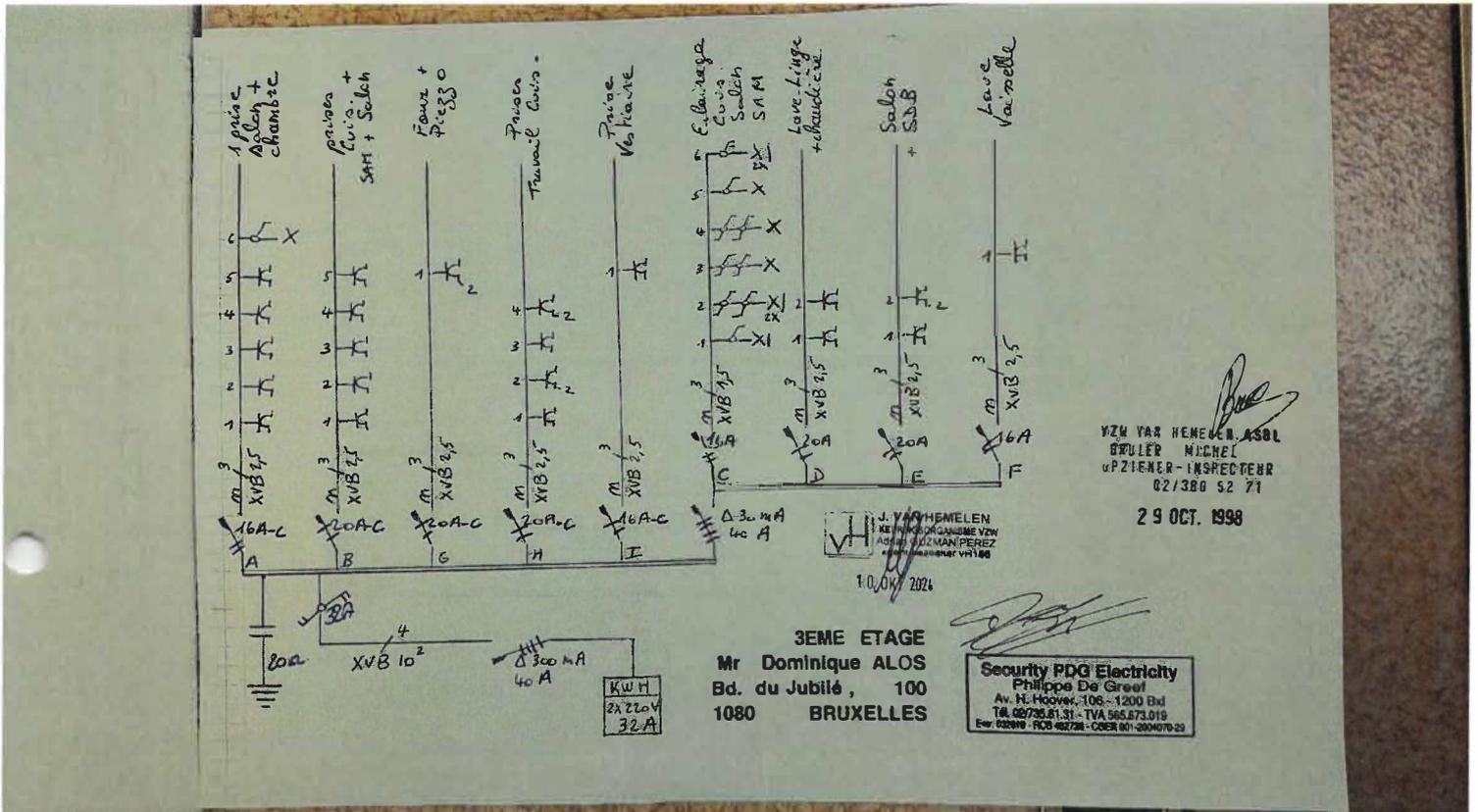
- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques. Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### 9. Annexes





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie



**J. VAN HEMELEN**  
ORGANISME DE CONTROLE

016191

1652 ALSEMBERG, Haisendallaan 5  
Tel. (02) 380 82 71  
Fax (02) 380 89 88

6500 COURTHAI, Meensastraat 41  
Tel. (056) 35 76 76  
Fax (056) 35 68 87

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE  
CONFORMITE D'UNE INSTALLATION  
ELECTRIQUE**

conformément les prescriptions du Règlement  
Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Installations de : *1102*  
Adresse de l'installation : *100 Bd de la Source 1080 Wode*  
Installateur : *P. de Gucht*  
- N° de T.V.A. : *544 672 013*  
- ou N° carte d'identité : \_\_\_\_\_ Date et lieu d'émission : \_\_\_\_\_  
Type de l'installation : *1102* Distributeur : *1102*  
Agent visiteur : *1102* Date de la visite : *23.10.2023*

- Tension nominale :	<i>230V</i>	- Description des circuits terminaux :	<i>1102</i>
- Section câble d'entrée	<i>1 mm²</i>		
- Protection générale	<i>1102</i>		
- Type d'interrupteur-sectionneur général	<i>1102</i>		
- Type de prise(s) de terre	<i>1102</i>		
- Résistance de la prise de terre	<i>1102</i>		
- Résistance d'isolement général	<i>1102</i>		
- Nombre de tableaux et circuits terminaux	<i>1102</i>		
- Interrupteur différentiel général	<i>1102</i>		
- Interrupteur différentiel supplémentaire	<i>1102</i>		

- Les dispositifs de protection a courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre  
- Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent  
- Appareils de chauffage : *1102*

**INFRACTIONS CONSTATEES**

*1102*

L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire a été visé

Prochaine visite de contrôle au plus tard le *29-11-2023* AGENT-visiteur

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**  
1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique  
2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
3. Le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, doit être avisé immédiatement de tout accident ad. directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Compartment réservé au distributeur:  
N° Client : \_\_\_\_\_  
Visa : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

